



Lettre du GDSA

Le mot du président

Notre département ne rencontre pas de problèmes sanitaires majeurs et, globalement l'activité apicole est stable. Il ne semble pas en être de même dans d'autres régions de France où une mortalité importante est toujours observée. S'il est évident que nous devons cet état à notre situation géographique particulière avec un agriculture qui, dans bien des secteurs reste relativement classique, à une attitude des responsables agricoles ouverte et positive sur les questions d'environnement, nous la devons également aux apiculteurs eux-mêmes.

Depuis longtemps les responsables de nos différentes structures apicoles (gdsa, syndicats, services vétérinaires) ont traité avec sérieux les questions sanitaires. Nous disposons d'un groupe d'agents sanitaires, dévoués et dynamiques et régulièrement formés. Merci à eux !

S'il reste encore beaucoup à faire, la question de la varroose et les traitements préconisés sont de

mieux en mieux appliqués. Il ne faut surtout pas relâcher nos efforts.

Bien sûr quelques cas (trop) de mortalité hivernale sont encore observés, la loque américaine est encore présente, des apiculteurs négligents et irresponsables laissent des colonies périr et les ruches se repeuplent au gré des essaims de printemps. Bien sûr trop de pesticides sont dispersés dans la nature, de nouveaux parasites envahissent le paysage exigeant de nouveaux traitements (la chrysome du maïs hier, la cicadelle, vecteur de la flavescence dorée de la vigne par exemple, cette année, demain peut-être le frelon asiatique...).

Notre inquiétude en ce moment porte sur le désengagement de l'État qui abandonne son rôle régalien et exigera à terme la prise en charge financière des questions sanitaires par les apiculteurs.

Je vous souhaite une bonne récolte.

Le 12 juillet 2010 Robert CARRON

Sommaire :

- ◆ Mot du Président
- ◆ Déclaration de ruchers
- ◆ Le frelon asiatique
- ◆ Enquête mortalité
- ◆ Lutte contre la varroose
- ◆ Bilan apicole
- ◆ Les agents sanitaires

Déclaration de ruchers, numéro d'apiculteur, numagrit, siret : explications...

Le recensement apicole annuel, qui avait été institué en 1980 puis remplacé en 2006 par une simple déclaration en cas de modification notable des ruchers (création, augmentation ou diminution, déplacement des ruches ou cessation d'activité), **est devenu à nouveau obligatoire.**

La déclaration annuelle est à adresser à la direction départementale en charge des services vétérinaires, dont dépend la commune de votre domicile. Elle est à renouveler chaque année.

Rappelons que, au plan sanitaire, nous estimons cette déclaration annuelle indispensable. C'est vrai pour le suivi des ruchers mais c'est vrai aussi en cas de crise sanitaire ; l'expérience de la lutte contre la chrysome l'a en particulier mis en évidence.

C'est la raison pour laquelle nous vous avons, ces 3 dernières années, avec les services vétérinaires, envoyé une déclaration pré remplie. Pour 2010, tout a donc été fait et il n'y a aucune raison de se bousculer si ce n'est pour examiner au mieux les nouvelles modalités.

La mise en œuvre de la RGPP qui s'accompagne de la suppression d'un nombre important de poste de fonctionnaires a conduit le ministère de l'agriculture à confier désormais ce recensement à GDS-

-France, représentée en Savoie par la coopérative des éleveurs savoyards (COPELSA). Ce recensement sera réalisé à l'aide du logiciel SIGAL (base de données nationale du ministère), qui permet déjà de recenser les bovins et les caprins. Ce logiciel exige l'attribution, à chaque apiculteur d'un numéro de saisie qui va donc se rajouter au numéro d'apiculteur à 6 chiffres que vous possédez déjà.

Ce numéro de saisie sera différent si l'apiculteur commercialise ou non les produits de ses colonies :

- ◆ Si l'apiculteur commercialise ses produits : il devra obligatoirement détenir un n° de Siret, obtenu auprès du centre des formalités des entreprises de la chambre d'agriculture de la Savoie, à Saint Baldoph. Le coût d'obtention de ce numéro s'élève actuellement à 37 €.
- ◆ Si l'apiculteur ne commercialise pas ses produits : il sera nécessaire d'obtenir un n° numagrit, délivré sans frais par la DDCSPP de la Savoie.

L'attribution à GDS France (pour nous la Copelsa) de ce recensement s'accompagne d'un budget qui, actuellement ne permet pas de fonctionner et il est probable que les apiculteurs soient amenés à contribuer financièrement à cette gestion.

Nous avons rencontré la Copelsa pour une large échange de vue sur cette question. D'autres rencontres, plus techniques sont prévues. Elles réuniront le GDSA73, la DDCSPP, la Copelsa et la chambre d'agriculture. Nous vous tiendrons informés mais nous vous invitons, pour l'instant et pour ce qui concerne la gestion sanitaire de votre rucher à ne rien changer.

Les nouvelles modalités de déclaration des ruchers interviendront en 2011.

Ce nouveau fléau pour nos abeilles nommé *Vespa Velutina Nigrithorax* a été décrit pour la première fois en Asie en 1836. Il est plus petit que notre frelon commun et présente un V noir sur un anneau abdominal jaune, les pattes sont également jaunes.



Cet insecte a été introduit et observé en France en 2004, l'introduction s'étant faite par l'intermédiaire d'importations asiatiques. En 2005 le prélèvement qui a permis son identification a été fait dans le Lot-et-Garonne à Nérac. D'autres identifications ont eu lieu les années suivantes. A l'heure actuelle tout le grand Sud-ouest est atteint mais aussi la région parisienne voire même la Belgique. Dans combien de temps serons nous touchés? Il semble que rien ne peut empêcher sa progression en Europe.

Le frelon asiatique vit au sein d'une colonie organisée. La reine mesurant jusqu'à 3,5 cm de long fonde sa propre colonie au printemps. Cette colonie se compose en début de saison de larves et de jeunes ouvrières puis d'ouvrières adultes (3 cm de long) et en fin d'été de mâles et de femelles sexuées. Ces dernières passeront l'hiver et donneront de futures reines. Le nid pouvant atteindre 1 mètre de haut et 80 cm de diamètre peut contenir jusqu'à 2000 frelons

dont 150 reines potentielles. Le nid est abandonné l'hiver, les fondatrices futures se cachant dans un endroit abrité. Mais plus de 99% des reines futures sont éliminées durant l'hiver par le froid, l'humidité les moisissures ou divers autres prédateurs. Le régime alimentaire de *Vespa Velutina* adulte se compose de fruits murs et de nectar. Pour nourrir ses larves, il capture des insectes et surtout des abeilles. Après avoir capturé une abeille, il la dépècera et ne gardera que le thorax avec lequel il fera une boulette qu'il emportera pour nourrir la colonie. Une attaque de frelons peut décimer une ruche entière d'abeilles.

La dangerosité de cet insecte n'est pas plus importante que celle de *Vespa Crabo*. Il n'est pas agressif envers l'homme tant que celui-ci ne se trouve pas à moins de 4 à 5 mètres de son nid. Les envenimements ne sont pas plus importantes qu'avec *Vespa crabo*, mais le risque de piqûres multiples peut entraîner des complications médicales.

La présence de *Vespa Velutina* sur le territoire français pourrait avoir des conséquences économiques et écologiques. L'impact exact de cette espèce sur les abeilles domestiques ou sauvages est difficile à mesurer. Les abeilles jouent un rôle majeur dans la survie des végétaux de part leur de pollinisation. S'il est louable de vouloir protéger les abeilles encore faut-il ne pas déséquilibrer les populations locales par un piégeage massif et non sélectif. Comme nous n'avons pas pu éradiquer le frelon asiatique au début de son introduction, nous sommes plus ou moins condamnés à attendre que sa population se stabilise et qu'une régulation naturelle s'opère par compétition intra spécifique. Par contre il n'est pas question de laisser s'installer des nids de frelons asiatiques dans des zones urbanisées. Le risque d'accident serait trop important. Les

moyens de lutte dont nous disposons sont au nombre de trois. Tout d'abord le piégeage. Pour le moment il n'est pas sélectif et n'a aucun impact sur le niveau de population de l'espèce. Pire, il semblerait même que, dans les régions où le piégeage a été le plus pratiqué, la pression de prédation serait la plus forte. Si on réussit à trouver des phéromones spécifiques de *Vespa Velutina*, alors aura-t-on peut-être plus de chance d'en venir à bout! Comme autre moyen de lutte, il existe des portes d'entrée de ruches empêchant les frelons de rentrer et de vider la ruche, mais ce dispositif n'empêche pas les frelons d'attraper les abeilles en vol à l'approche de la ruche. Le troisième moyen est le signalement d'un ou de nids au MNHN à l'aide d'une fiche de signalement. Chacun peut y participer en remplissant une fiche. A ma connaissance, sur le plan national rien de concret n'a été décidé.



En conclusion.

Nous pouvons dire que ce nouvel invasif colonisera la France et l'Europe. Il faudra vivre en bonne intelligence avec ce nouveau venu qui je pense, trouvera son équilibre en milieu rural. Il ne faut pas perdre espoir car je reste persuadé que les phéromones seront une solution élégante pour la maîtrise de *Vespa Velutina* dans l'avenir.

Docteur Claude Gottardi ; Vétérinaire Conseil du GDSA73 ; chargé du PSE.

Enquête mortalité

A l'analyse des retours des formulaires concernant l'enquête sur la mortalité des abeilles, la Savoie ne semble pas affectée par des pertes massives de ruches.

Au 1^{er} juillet, 75 apiculteurs ont retourné le questionnaire au GDSA. Seuls trois d'entre eux n'utilisent pas les lanières Apivar, traitement recommandé par le GDSA.

Tous les secteurs géographiques de la Savoie sont représentés. On note des pertes excessives à Argentine sur 2 ruchers (48%), Saint-Julien Montdenis sur 1 rucher

(58%), Bourg-Saint-Maurice sur 1 rucher (66%), Cruet sur 1 rucher (37%), Sainte-Hélène du Lac sur 1 rucher (44%), Césarches sur 1 rucher (80%), Tours sur un rucher (60%). Ces pourcentages portent sur de petites quantités de ruches, ce qui peut avoir une incidence non négligeable sur le taux de pertes. Un seul apiculteur ayant un nombre important de ruches (155) a répondu à l'enquête avec un taux de pertes qui se situe à 8%.

Tous les autres ruchers présentent des taux de pertes faibles ou même nuls.

La situation sanitaire des ruchers du département est donc plutôt satisfaisante, ce qui conforte le GDSA dans sa politique d'information et de prévention auprès de ses adhérents : visites systématiques de ruchers, recommandation de l'utilisation du produit Apivar dans les strictes conditions préconisées, présence des agents sanitaires sur le terrain auprès desquels chaque apiculteur peut demander conseil ou visite.

Dans ces conditions, le GDSA renouvelle ses souhaits de bonne année apicole et donc de bonne récolte.

La lutte contre la varroose

1. Traiter sans tarder :

Il est impératif de procéder immédiatement après la récolte à la mise en place du traitement d'automne. Rappelons que le GDSA préconise l'utilisation d'Apivar, médicament vétérinaire autorisé, disposant d'une AMM qui, s'il ne permet pas d'éradiquer varroa de nos colonies permet, si sa mise en œuvre est faite correctement de limiter la pression du parasite tout en offrant les garanties de sécurité aussi bien pour les abeilles que pour les consommateurs des produits de la ruche.

Il faut comprendre que l'*amitraze*, produit actif présent dans les lanières d'Apivar (500 mg par lanière) est lentement libéré par le frottement des abeilles. Dans les conditions de température et de pression de la ruche, la tension de vapeur de l'*amitraze* est quasi nulle ce qui signifie qu'il n'y a pas d'évaporation de ce produit.

Le lent relargage de l'*amitraze* par les lanières a pour conséquence que la dynamique d'action des lanières est peu rapide au début du traitement. Il ne faut donc pas s'étonner si, quand l'apiculteur, consciencieux, analyse la chute des varroas, peu d'acariens morts sont visibles sur le linge qu'il aura placé sur le plancher de la ruche.

2. Conseils de mise en œuvre :

♦ **Les lanières doivent être placées dans le nid à couvain**, là où se trouvent les fondatrices varroas.

♦ **A mi-traitement il faut vérifier leur position**, les replacer correctement car le couvain évolue et les abeilles ont tendance à les éviter, à les "propolyser" ce qui les réduit d'autant leur efficacité.

♦ **Les lanières doivent rester en place 10 semaines.**

Il faut savoir qu'un nourrissage excessif réalisé en présence d'une forte pression du parasite a pour effet de transformer rapidement les abeilles en butineuses, de les épuiser et de réduire leur durée de vie. Nous en observons alors les conséquences en janvier, février quand des ruchers entiers ont péri avec toujours les mêmes symptômes : peu d'abeilles (mortes) présentes alors que des réserves de miel, de pain d'abeille étaient là. Au premières journées ensoleillées les abeilles sont sorties pour mourir avant de pouvoir regagner la colonie.

3. Participer à l'amélioration des traitements :

Vous pouvez aider la recherche sur une éventuelle résistance à cet acaricide, en envoyant des cadres ou des morceaux de cadres de couvain de mâles, sans miel, à SUPAGRO-INRA de Montpellier. Joindre à l'envoi quelques lignes situant géographiquement le rucher et décrivant les traitements effectués dans la colonie.

L'échantillon doit être adressé à :

Bernard GUILLET



Centre de transfert MONTPELLIER SUPAGRO,

900 rue JF Breton

34 090 MONTPELLIER

L'affranchissement sera pris en charge par le GDSA et une indemnité par cadre envoyé est proposée (voir avec le Président). Comme au cours des saisons dernières, nous recherchons, avec la FNOSAD, des apiculteurs qui accepteraient de procéder à des tests d'efficacité. Nous remercions les collègues qui ont, d'ores et déjà décidé d'y participer. Les colonies (3 à 5 par rucher) doivent être en ordre de reine pondreuse et présenter, au début du test du couvain de tous âges. Les produits, nécessaires à ces tests sont fournis. Prendre contact avec le Président ou avec un autre administrateur du GDSA.

4. Appeler tous les apiculteurs à traiter :

Quand bien même les apiculteurs savoyards sont parmi ceux qui, en France sont à la pointe de la lutte contre ce parasite, il reste encore trop de collègues négligents qui traitent mal, ou avec des méthodes illégales ou qui ne traitent pas du tout. Cette attitude porte préjudice à tous en maintenant la pression de l'acarien à un niveau élevé et en permettant la ré-infestation après traitement. Cette lutte doit être l'affaire de tous et notre objectif doit être de parvenir à un traitement de **toutes les colonies de tous les apiculteurs.**

5. Respecter la réglementation :

Il est pour le moins étonnant d'entendre des apiculteurs dénoncer souvent à juste titre l'emploi abusif de pesticides alors que, pour ce qui les concerne, il se passe volontiers d'appliquer des protocoles autorisés ou voudraient se passer d'appliquer la réglementation. Notre PSE a été approuvé par la commission régionale et sa validité est prévue jusqu'en 2015. Il stipule en particulier que 2 lanières d'apivar sont nécessaires pour le traitement d'automne et éventuellement, si c'est nécessaire 2 autres lanières pour le traitement de printemps (respectivement 1 pour une ruchette). Il est donc indispensable que le nombre de pochettes commandées soit cohérent avec le nombre de colonies annoncé. Les commandes non conformes seront systématiquement refusées, mais de grâce ne nous obligez pas à un travail considérable de contrôle et d'ajustement !

La déclaration de rucher est annuelle et vous n'avez pas à rectifier auprès des services vétérinaires si une modification intervient en cours d'année. En outre, il n'y a pas de communication de fichiers entre les administrations. Nous vous fournirons toujours le traitement nécessaire à vos colonies à la condition que la quantité commandée soit conforme au PSE que vous vous engagez à appliquer.

6. Récupération des lanières usagées ou périmées

Extrait du PSE .

« Après utilisation les lanières d'Apivar peuvent contenir encore des traces de substances actives. Après utilisation, l'apiculteur récupérera les lanières usagées qu'il replacera dans l'étui d'origine ou dans un emballage plastique fermé.

Les étuis seront stockés à l'extérieur dans un endroit frais et abrité avant destruction.

L'apiculteur les déposera à la déchèterie de son lieu de résidence si celle-ci accepte ces matières au titre des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS). Il en sera de même pour les lanières et pochettes périmées. »

La commission régionale du PSE a particulièrement insisté sur ce point. Nous vous invitons à y être attentif et à informer le GDSA en cas de refus par la déchèterie.

Pour votre information vous pouvez consulter le site du GDSA de la Savoie et celui de la FNOSAD :
<http://www.gdsa73.fr>
<http://www.apiservices.com/fnosad/>

Bilan apicole 2009

1. Données statistiques

a. Le département comptait au 31 décembre 2009, 2285 apiculteurs sédentaires déclarés, possédant 25516 colonies dans 2880 ruchers.

b. Évolution depuis 2008

On observe une réduction de 401 colonies déclarées entre 2008 et 2009 soit 1,5%. Le nombre d'apiculteurs est, par rapport à 2008, en

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nb apiculteurs	2508	1867	2008	1988	2004	2118	2238	2285
Nb ruchers	3131	2349	2519	2496	2557	2672	2702	2880
Nb ruches	25937	21398	22113	22721	22674	23773	25917	25516

augmentation de 2,4% et celui du nombre de ruchers de 6,6%.

c. Apiculteurs transhumants

Transhumants	apiculteurs	ruchers	ruches
Intra départementaux	285	402	4639
Du département vers l'extérieur	33	54	1537
De l'extérieur vers le département	46	63	3130

2. Les agents sanitaires

Au 31 décembre 2009, le département comptait 61 agents sanitaires dont 1 assistant sanitaire (le Dr GOTTARDI) et 13 aides spécialistes apicoles. En décembre 2009, 12 aides spécialistes apicoles ont passé avec succès l'examen d'agent sanitaire et ont depuis, été affectés sur des secteurs vacants ou en remplacement de collègues désirant cesser leurs fonctions.

Les agents sanitaires ont effectué 269 visites de ruchers soit en moyenne plus de 4,4 visites par agent. Nous remercions les collègues qui se sont, à nouveau, fortement investis.

3. Données épidémiologiques

Les visites effectuées par les agents sanitaires concernent des dépistages systématiques, des visites aléatoires, des visites à la demande des apiculteurs pour suspicion de maladies réputées contagieuses (MRC), des visites à la demande des services vétérinaires pour levée d'arrêté préfectoral d'infection (APDI), des visites pour troubles sanitaires et d'autres faisant suite à une demande d'attestation sanitaire (vente de reines, échanges intracommunautaires, exportation).

Lors de ces visites, il a été détecté 21 cas de loque américaine et 8 cas de nosémose.

Pour les 21 foyers de loque américaine, 9 ont été décelés lors des visites systématiques. Il a été versé 1318 € d'indemnité aux apiculteurs concernés pour remplacement de colonies détruites (sur présentation de la facture d'achat).

4. Financement

Les services de l'État (DDCSPP) ont assuré le financement des analyses par le laboratoire départemental (2362 €), les formations des agents sanitaires ayant eu lieu en 2009, l'indemnisation des agents sanitaires (3767 km parcourus), les frais vétérinaires, de courriers...

Au total, la somme investie s'élève à 11107 € soit 4,86 € par apiculteur ou encore 0,44 € par colonie. On remarque une diminution de cette somme par rapport à 2008 de 31,6 %.

Toutes les données citées dans cet article nous ont été communiquées par la DDCSPP de la Savoie que nous remercions pour son implication.

Dans le même temps, le GDSA a réglé, au laboratoire départemental 282 € pour analyses d'abeilles et/ou de couvain (recherches d'autres maladies que les MRC ou maladies virales). En outre notre budget « formations » s'est élevé, pour 2009, à 2099 €.

Agents sanitaires apicoles

En cas de problème sanitaire les agents sanitaires apicoles qui dépendent de la Direction des services vétérinaires peuvent vous aider. Leurs visites sont gratuites et ils sont en mesure de vous guider.

Les Agents Sanitaires Apicoles participent aux tâches techniques, aux missions de contrôle et de surveillance du cheptel apiaire du département. Ils sont habilités, sous l'autorité du Directeur des Services Vétérinaires et de l'Assistant Sanitaire, à effectuer toutes les manipulations nécessaires au dépistage de maladies et, s'il y a lieu, diriger et contrôler les mesures à prendre en cas d'infection ainsi que les traitements prescrits par les Services Vétérinaires.

Rappelons que les analyses effectuées par le laboratoire départemental ne sont prises en charge financièrement que si le prélèvement a été effectué par un agent sanitaire (par la DSV pour les maladies contagieuses et par le GDSA pour les autres pathologies).

Vous trouverez les coordonnées de votre agent sanitaire sur le site du GDSA : <http://www.gdsa73.fr>.

Devenez Agent Sanitaire Apicole

Au 30 juin 2010, le département de Savoie compte 51 spécialistes apicoles. Souvent âgés, il faut prévoir leur remplacement quand ces collègues décident de cesser leur fonction. Actuellement, 5 aides spécialistes sont en cours de formation et 10 secteurs sont sans agent sanitaire. Si vous êtes intéressé par cette activité et si vous souhaitez bénéficier d'une formation, signalez-le au Président de GDSA ainsi qu'à la DDCSPP de la Savoie.

Formation des agents sanitaires

Deux formations auront lieu à l'automne 2010 : l'une, en septembre, avec le Dr vétérinaire Pierre Duclos permettra d'aborder les problèmes sanitaires à partir de la morphologie et de l'anatomie de l'abeille. L'autre concernera les analyses réalisées par le laboratoire vétérinaire avec visites des locaux.